

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

28 NOVEMBRE 2016

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ENCOURAGER UNE INTERPRÉTATION MOINS RESTRICTIVE  
DE LA NOTION " D'ÉPANOUISSEMENT PHYSIQUE " CONTENUE  
DANS LE DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 2006 PERMETTANT DE  
RECONNAÎTRE UNE ACTIVITÉ COMME SPORTIVE

DÉPOSÉE PAR **MM. ALAIN DESTEXHE ET JEAN-LUC CRUCKE.**

---

RÉSUMÉ

---

L'e-sport connaît aujourd'hui un développement fulgurant avec le succès de certains jeux vidéos comme *League of Legends*. Compétitions officielles, retransmissions télévisuelles, événements, joueurs professionnels : la présence de tous ces ingrédients amène à reconsidérer les éléments constitutifs d'un sport amenant à une reconnaissance officielle. Une telle réflexion touche d'autres sports de l'esprit tels que les échecs qui sollicitent des qualités similaires à d'autres activités déjà reconnues comme des sports. La présente proposition vise donc à reconsidérer la définition du sport sur base des évolutions récentes et de saisir le Conseil supérieur des Sports à ce sujet afin de suivre la tendance observée dans d'autres pays en permettant à ces sports de l'esprit de se développer, étant les vecteurs de notre rayonnement international et une source d'investissements financiers non négligeables.

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ENCOURAGER UNE INTERPRÉTATION MOINS RESTRICTIVE DE LA NOTION « D'ÉPANOUISSEMENT PHYSIQUE » CONTENUE DANS LE DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 2006 PERMETTANT DE RECONNAÎTRE UNE ACTIVITÉ COMME SPORTIVE	4

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le décret du 8 décembre 2006 modifié par les décrets du 19 octobre 2007 et du 15 décembre 2010 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française définit comme sport toute activité ayant pour objectif de contribuer « à l'épanouissement physique, psychique et social de ses membres ». Sont donc exclus de cette définition tous les sports que l'on nomme « cérébraux » comme les échecs ou l'e-sport (jeux vidéo en ligne dans lesquels deux équipes s'affrontent). Ces éléments ont été appuyés par des avis du Conseil supérieur des Sports du 18 et 21 juin 2011.

Pourtant, la même année (2011), la déclaration écrite 0050/2011 du Parlement européen considère « que le jeu d'échecs est un sport » au nom de qualités développées telles que la concentration, la patience, la persévérance, la créativité, l'intuition, la mémoire ou encore l'esprit sportif. Autant de bénéfices que l'on retrouve dans d'autres sports dits « de l'esprit ».

Nos voisins ont très vite intégrés cette vision beaucoup plus englobante du sport. En France, par exemple, les échecs ont été reconnus comme un sport par la Ministre en charge de ce portefeuille et il y a peu, la Secrétaire d'état chargée du Numérique a inclus la reconnaissance de l'e-Sport comme sport dans son projet de loi sur le numérique.

Une campagne a été réalisée « En France, on avance » afin de reconnaître les compétitions de jeux vidéos pour :

- 1° sécuriser juridiquement l'organisation de ces compétitions ;
- 2° clarifier le statut social des joueurs professionnels ;
- 3° encourager le développement du secteur.<sup>(1)</sup>  
Une loi a été adoptée en mars 2016 à cette fin.

En Norvège, certaines écoles ont remplacé les cours de gym par des cours d'e-Sport. Ainsi, selon eux, les capacités de concentration et de définition d'une ligne stratégique, de travail d'équipe, mais surtout l'amélioration des réflexes et l'accroissement de l'endurance induits par des tournois pouvant s'étaler sur plusieurs jours, sont largement équivalentes à la pratique de la gymnastique.

Il s'agit bien là de l'avis de plusieurs médecins consultés par la Fédération échiquienne francophone de Belgique :

« Le cerveau se travaille comme un muscle (...) c'est aussi pourquoi le tir à la carabine ou au pis-

tolet sont reconnus comme sports » ; « une partie d'échecs de 6h nécessite une dépense d'énergie physique comparable à une course automobile » ; « dans les phases décisives de la partie, on mesure jusqu'à 200 battements par minute, soit trois fois plus qu'au repos (...) ce taux est plus élevé que dans certains autres sports d'ailleurs.

De même, il importe de souligner que la non-reconnaissance comme sport à part entière implique pour ses adeptes de ne pouvoir demander de subventionnement par la Communauté française. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, la FEFB n'a pu envoyer certains de ses membres en compétitions européennes ou internationales, faute de moyens. Empêcher le tel développement d'activités, c'est nuire au développement de qualités qui sont sous-jacentes et qui peuvent largement bénéficier à l'ensemble de la population et tout particulièrement aux plus jeunes.

Ainsi, dans la déclaration écrite du Parlement européen pré-citée, il est mentionné que des sports qualifiés de cérébraux tels que les échecs « pourraient contribuer à la cohésion sociale et à la réalisation d'objectifs de politique générale tels que l'intégration sociale, la lutte contre les discriminations, la réduction du taux de criminalité et même la lutte contre différentes formes d'addiction. Autant de mérites qu'on attribue souvent aux sports d'équipe comme le football, par exemple.

Enfin, une telle reconnaissance participerait au rayonnement international de la Belgique en permettant à ses membres les plus doués de la représenter à l'étranger et de mettre en valeur ses talents. Le frein juridique actuel prive notre pays d'un grand apport, tant en matière culturelle que financière. Pour exemple, l'e-Sport a généré en 2014 pas moins de 75 milliards de dollars de chiffre d'affaire. En Corée du sud, l'e-sport est désormais reconnu comme étant un sport de second niveau par le comité olympique coréen. Il est important que la Communauté française s'inspire de ces dynamiques lancées ailleurs et qui, dans le futur, vont prendre encore davantage de proportions.

Au vu de ces éléments, il appartient d'élargir l'interprétation donnée au décret du 8 décembre 2006 afin que l'aspect lié à l'épanouissement physique soit appréhendé de manière moins restrictive, et que le sport soit soutenu sous toutes ses formes, y compris les plus récentes.

(1) <http://www.gouvernement.fr/partage/6761-esport-en-france-on-avance>

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ENCOURAGER UNE INTERPRÉTATION MOINS RESTRICTIVE DE LA NOTION  
« D'ÉPANOUISSEMENT PHYSIQUE » CONTENUE DANS LE DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 2006 PERMETTANT  
DE RECONNAÎTRE UNE ACTIVITÉ COMME SPORTIVE

Le Parlement de Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Considérant que la définition du sport avancée par le décret du 8 décembre 2006 met au même niveau les notions d'épanouissement physique, psychique et social ;
  - Considérant qu'une activité peut être un sport sans que la dimension physique ne soit prédominante dans l'exercice de celui-ci ;
  - Rappelant la déclaration écrite 0050/2011 du Parlement européen assimilant le jeu d'échec à un sport ;
  - Considérant que la perception européenne des facteurs qui font d'une activité un sport est bien plus englobante que celle prônée par le décret du 8 décembre 2006 en Belgique ;
  - Rappelant que des pays voisins à la Belgique ont déjà massivement reconnu que des activités dont l'activité physique n'était pas prépondérante étaient néanmoins des sports ;
  - Considérant qu'une grande concentration sur plusieurs heures dans un climat de stress nécessite une bonne préparation physique afin de résister à la fatigue et de maintenir un haut niveau d'attention ;
  - Considérant que le cerveau est un muscle et que les heures d'entraînement nécessaires pour le stimuler constituent une préparation physique ;
  - Considérant que pratiqués à haut niveau, certains sports de l'esprit requièrent un personnel spécifiquement chargé de la préparation physique des joueurs ;
  - Rappelant que certains avis médicaux soulignent la condition physique nécessaire à l'exercice de certains « sports de l'esprit » ;
  - Considérant qu'une non-reconnaissance comme sport implique de ne pouvoir recevoir de subventions ;
  - Considérant qu'en l'absence de subventions, certains « sports de l'esprit » sont contraints de devoir renoncer à certaines compétitions internationales ;
- Considérant que participer à de telles compétitions participe pourtant au rayonnement culturel de la Belgique ;
  - Considérant l'importance que peut avoir une reconnaissance afin d'inciter les jeunes à rejoindre les clubs de ces activités ;
  - Considérant que les qualités que permettent de développer certains de ces sports de l'esprit sont largement équivalentes à celles qui demandent a priori un plus grand effort physique ;

Demande au Gouvernement :

- 1° de saisir le Conseil Supérieur des Sports afin qu'il rende un nouvel avis sur base des évolutions récentes et des éléments avancés dans la présente résolution ;
- 2° d'inclure à cette réflexion la consultation d'experts médicaux afin d'évaluer la proportion dans laquelle certains sports de l'esprit nécessitent un effort physique de la part du joueur ;
- 3° de reconnaître les sports de l'esprit, dont les échecs, en tant que « sports » en s'inspirant des démarches entreprises par les pays voisins ;
- 4° d'entamer une réflexion afin de doter les joueurs professionnels d'e-Sport d'un statut légal et mettre en place un cadre législatif clair afin d'encadrer les compétitions de jeux vidéos.

A. DESTEXHE

J.L. CRUCKE